



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 26 et 121 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis dans la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.38

Vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.38, intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement », que le Secrétaire général avait présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/58/30). Lors de l'examen de l'état d'incidences, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. Comme indiqué aux paragraphes 4 à 6 du document A/C.5/58/30, le Secrétaire général demande que l'on continue de fournir en 2004 les ressources nécessaires pour financer un poste de spécialiste des questions politiques (à la classe P-4) et un poste d'agent des services généraux afin de continuer à assurer l'appui voulu aux efforts menés par le Secrétaire général pour consolider la paix en Amérique centrale au sortir des conflits. Le spécialiste des questions politiques continuerait de suivre le processus de paix au Guatemala en fournissant un appui aux activités de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA). En ce qui concerne la consolidation de la paix en El Salvador, le spécialiste des questions politiques appuierait les activités de suivi menées en commun par le Programme des Nations



Unies pour le développement et le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, en vue d'assurer l'application des dispositions de l'accord de paix de 1992 non encore appliquées. Il continuerait également de suivre l'évolution de la situation dans l'ensemble de l'Amérique centrale.

3. Le coût estimatif des traitements et des dépenses de personnel afférents à ces deux fonctionnaires (un administrateur de classe P-4 et un agent des services généraux) pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 s'élève à 218 000 dollars. Les autres dépenses opérationnelles relatives à ces deux fonctionnaires seraient couvertes par le budget général du Département des affaires politiques (A/C.5/58/30, par. 7).

4. Un montant de 163,2 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. L'emploi de ces fonds est subordonné aux directives des organes délibérants et à l'approbation de l'Assemblée générale et se fera à mesure que l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité créeront des missions ou en renouvelleront le mandat (A/58/6 (sect. 3) et Corr.1 et 2, par. 3.56).

5. En ce qui concerne la décision que l'Assemblée générale devra prendre, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée que si elle adopte le projet de résolution A/58/L.38, les dépenses nécessaires en 2004 pour continuer d'assurer un appui adéquat aux efforts du Secrétaire général en Amérique centrale, qui s'élèveraient à 218 000 dollars, seraient imputées sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [voir également le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/58/7/Add.18, par. 5)].